

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Conservatoire
T.Chevalier - AM
N° 2018-D-177

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ASSOCIATION INTERNATIONALE DE MUSIQUE DE CHAMBRE EN CHARENTE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat artistique, passée entre l'Association Internationale de Musique de Chambre (AIMC) et GrandAngoulême pour le compte du conservatoire Gabriel Fauré ayant pour objet la mise en place d'une classe de maître de percussion pour les élèves des conservatoires de GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit notamment que le conservatoire mettra des instruments de musique à disposition de l'association AIMC ainsi que l'auditorium Léopold Tempviré. Elle prévoit par ailleurs que l'AIMC se charge du transport du matériel et mettra à disposition du conservatoire 20 invitations pour le concert du 2 juin 2018.

Article 3 – La présente convention est conclu à titre gratuit du 30 mai au 3 juin 2018.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **25 mai 2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28/05/2018**
Publié ou notifié,
Le **28/05/2018**